



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-071

PUBLIÉ LE 13 MAI 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-05-12-00001 - mentions RAA rnvltts médecine Picquet Sens et CH La Chartreuse (1 page) Page 3

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E**

BFC-2025-05-12-00002 - HANDY UP IDOINE Arrêté 2025 (2 pages) Page 5

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL**

BFC-2025-04-22-00003 - arrete n°2025-006-DRAAFBFC agrement SADSAHS (2 pages) Page 8

BFC-2025-04-22-00004 - arrete n°2025-007-DRAAFBFC agrement Eva Jura (2 pages) Page 11

BFC-2025-04-22-00005 - arrete n°2025-008-DRAAFBFC agrement ASADY (2 pages) Page 14

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2025-01-08-00007 - Arrêté 2025-01 relatif à la carte des formations professionnelles dans les lycées publics de l'académie de Besançon (2 pages) Page 17

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-04-22-00007 - arrêté désignation membres CSASRA BFC0425 modifié (3 pages) Page 20

BFC-2025-04-22-00006 - RABFC Arrêté de Délégation de signature DASEN 71 220425 (2 pages) Page 24

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-12-00001

mentions RAA rnvltts médecine Picquet Sens et  
CH La Chartreuse

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

- CLINIQUE PAUL PICQUET SENS : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SOCIETE EXPLOITATION CLINIQUE PICQUET, implantée sur le site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS située 12 rue Pierre Castets - 89100 SENS, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 13 avril 2026 pour une durée de sept ans.»
- CH LA CHARTREUSE : « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH LA CHARTREUSE , implantée sur le site du CH LA CHARTREUSE DIJON située 1 Bd Chanoine Kir – 21033 DIJON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants-adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 31 mars 2026 pour une durée de sept ans.»

Fait à Dijon, le 12/05/2025

Pour le directeur général,  
Signé  
La directrice de l'organisation des soins,  
Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-05-12-00002

HANDY UP IDOINE Arrêté 2025



**ARRETE n° 2025-02-MTAP en date du 12/05/2025**

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
Groupe Associatif Handy'Up  
Plateforme de Services et de Prestations  
Service Idoine**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°01/2025-3 du 17 avril 2025 de décision portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 28 février 2025 dont il a été délivré récépissé le 09 avril 2025 ;

Vu la demande d'éléments complémentaires en date du 11 mars 2025 et les réponses apportées par courrier le 21 mars 2025 et le courriel du 7 mai 2025 ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

**Groupe Associatif Handy'Up  
Plateforme de Services et de Prestations  
Service Idoine**

Adresse du Siège  
4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine  
BP 60105  
70002 VESOUL Cedex

Adresse du Service Idoine  
15 C Chemin des Essarts  
25000 Besançon.

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

### Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### Article 3

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint



Patrick SALLÈS

#### **DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-22-00003

arrete n°2025-006-DRAAFBFC agrement  
SADSAHS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

**Arrêté N° 2025-006-DRAAF BFC**  
portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage  
et renouvellement d'agrément d'un groupement  
visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, D.5143-6 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

**VU** l'article R.227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique, introduite par le Syndicat d'Apiculture et de Défense Sanitaire Apicole Haut-Saônois ;

**VU** le dossier transmis par le Syndicat d'Apiculture et de Défense Sanitaire Apicole Haut-Saônois à l'appui de cette demande ;

**VU** l'engagement de Madame Émilie NARDIN, présidente du Syndicat d'Apiculture et de Défense Sanitaire Apicole Haut-Saônois, à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage en production apicole, présenté dans cette demande de renouvellement d'agrément ;

**VU** l'avis, en date du 8 avril 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté sur ce programme ;

**VU** la proposition, en date du 8 avril 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté de renouveler l'agrément n° PH 70-550-500 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03.39.59.40.00 - e-mail : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le programme sanitaire d'élevage en production apicole, tel que prévu à l'article L.5143-6 du code de la santé publique et présenté par le Syndicat d'Apiculture et de Défense Sanitaire Apicole Haut-Saônois dans le dossier susvisé, est approuvé.

### Article 2 :

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le n° PH 70-550-500 au Syndicat d'Apiculture et de Défense Sanitaire Apicole Haut-Saônois, dont le siège social est situé à la Maison des Agriculteurs - 17, Quai Yves Barbier - 70000 Vesoul, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour la mise en œuvre de son programme sanitaire d'élevage en production apicole.

### Article 3 :

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé Pôle apicole AgroCampus – 70170 – Port-sur-Saône.

### Article 4 :

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône.

### Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La secrétaire générale des affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté et à celui de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Dijon, le **22 AVR. 2025**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPELON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-22-00004

arrete n°2025-007-DRAAFBFC agrement Eva Jura



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

**Arrêté N° 2025-007-DRAAF BFC**  
portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage  
et renouvellement d'agrément d'un groupement  
visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, D.5143-6 à D.5143-9 et R.5143-10 ;
- VU** l'article R.227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'article L.5143-7 du code de la santé publique, introduite par la coopérative Eva Jura ;
- VU** le dossier transmis par la coopérative Eva Jura à l'appui de cette demande ;
- VU** l'engagement de Monsieur Jean-François SAILLARD, président de la coopérative Eva Jura, à mettre en œuvre le programme de maîtrise des cycles dans l'espèce bovine présenté dans cette demande de renouvellement d'agrément ;
- VU** l'avis, en date du 8 avril 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté sur ce programme ;
- VU** la proposition, en date du 8 avril 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté de renouveler l'agrément n° PH 95 467 ;

ADRESSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03.39.59.40.00 - mèl : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le programme de maîtrise des cycles dans l'espèce bovine, assimilable à un programme sanitaire d'élevage, tel que prévu à l'article L.5143-6 du code de la santé publique et présenté par la coopérative Eva Jura dans le dossier susvisé, est approuvé.

### Article 2 :

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le n° PH 95 467 à la coopérative Eva Jura, dont le siège social est situé Sur Roche - Crançot - 39570 Hauteroche, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour la mise en œuvre de son programme de maîtrise des cycles dans l'espèce bovine.

### Article 3 :

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé Sur Roche - Crançot - 39570 Hauteroche.

### Article 4 :

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura.

### Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La secrétaire générale des affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté et à celui de la préfecture du Jura.

Fait à Dijon, le **22 AVR. 2025**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03.39.59.40.00 - mël : [sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-22-00005

arrete n°2025-008-DRAAFBFC agrement ASADY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

**Arrêté N° 2025-008-DRAAF BFC**  
portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage  
et renouvellement d'agrément d'un groupement  
visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, D.5143-6 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

**VU** l'article R.227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'Association Sanitaire Apicole du Département de l'Yonne (ASADY) ;

**VU** le dossier transmis par l'Association Sanitaire Apicole du Département de l'Yonne à l'appui de cette demande ;

**VU** l'engagement de Monsieur Jean-Pierre MULOT, représentant légal de l'Association Sanitaire Apicole du Département de l'Yonne à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans cette demande de renouvellement d'agrément ;

**VU** la proposition, en date du 8 avril 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté sur ce programme sanitaire d'élevage ;

**VU** l'avis, en date du 8 avril 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté de renouveler l'agrément n° 89-438-001,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03.39.59.40.00 - mël : sra.l.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le programme sanitaire d'élevage en production apicole, tel que prévu à l'article L.5143-6 du code de la santé publique et présenté par l'Association Sanitaire Apicole du Département de l'Yonne dans le dossier susvisé, est approuvé.

### Article 2 :

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique, octroyé à l'Association Sanitaire Apicole du Département de l'Yonne, dont le siège social est situé Maison des Abeilles, route de Vallan, Chemin de la Côte aux Chèvres, 89000 Auxerre sous le n° PH 89-438-001, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour la mise en œuvre de son programme sanitaire d'élevage en production apicole.

### Article 3 :

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé Maison des Abeilles, route de Vallan, Chemin de la Côte aux Chèvres, 89000 Auxerre.

### Article 4 :

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

### Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La secrétaire générale des affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **22 AVR. 2025**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPELAIN

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-01-08-00007

Arrêté 2025-01 relatif à la carte des formations  
professionnelles dans les lycées publics de  
l'académie de Besançon

**Rectorat**

**ARRETE n° 2025 - 01**

**Relatif à la carte des formations professionnelles  
dans les lycées publics de l'académie de Besançon**

La Rectrice de la région académique Bourgogne – Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république  
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel  
Vu l'article L214-13-1 du Code de l'éducation  
Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Franche-Comté avec le conseil régional  
Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 2 décembre 2024  
Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2023  
Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 décembre 2024

En application des textes en vigueur, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et la Région.

**Article 1** : les mesures d'évolution concernant les formations de la voie professionnelle (niveaux 3 et 4) ainsi que les formations de STS (niveau 5) mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation sont mentionnées dans le tableau ci-dessous précisant les capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année.

DEPARTEMENT DU DOUBS				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture - réduction CA
LGT	Lycée Pergaud	Besançon	BTS collaborateur juridique notarial Capacité d'accueil : 24	Fermeture BTS Support à l'action managériale
LPO	Lycée Jules Haag	Besançon		Réduction de capacité d'accueil de 12 à 7 – BTS Conception des processus de découpe et d'emboutissage

DEPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture – réduction CA
LP	Lycée des métiers du Bois	Mouchard		Fermeture du BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques
LPO	Lycée Duhamel	Dole	Augmentation de capacité d'accueil de 18 à 24 – BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques	

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture – réduction CA
LPO	Lycée Cournot	Gray		Réduction de capacité d'accueil de 24 à 12 – BTS Management du commerce opérationnel
LPO	Lycée Lumière	Luxeuil les Bains	BTS Aéronautique Capacité d'accueil : 15	

**Article 2 :** Les décisions relatives à des regroupements de formations en divisions multi formations s'entendent pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année d'enseignement, sauf exceptions signalées et sont mises en œuvre dans les bases élèves établissements (BEE).

**Article 3 :** Les modifications de capacité d'accueil s'entendent, sauf information contraire, pour la 1<sup>ère</sup> année à la rentrée 2025, la 2<sup>ème</sup> année à la rentrée 2026, la 3<sup>ème</sup> année à la rentrée 2027, sauf si les effectifs recensés à la rentrée 2025 sont déjà en deçà ou équivalents aux capacités modifiées, auquel cas, les modifications sont applicables à la rentrée 2025 pour les 2, voire 3 années d'enseignement.

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 8 janvier 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-04-22-00007

arrêté désignation membres CSASRA BFC0425  
modifié

**Arrêté n°  
portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région  
académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration  
spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté**

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU l'arrêté rectoral en date du 4 novembre 2024 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté.

**ARRETE :**

**Chapitre 1<sup>er</sup> : Le comité social d'administration spécial de région académique (articles 1<sup>er</sup> à 2)**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration spécial de région académique institué auprès de la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de région académique, un référent ressources humaines (secrétaire général adjointe de région académique) ou son représentant.

Le Recteur de l'académie de Dijon, les secrétaires généraux d'académie et leurs adjoints, ainsi que les huit IA-DASEN sont invités à participer à l'instance ainsi que les experts de l'administration permettant d'éclairer les points évoqués à l'ordre du jour.

**Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

**1. Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)**

- a) Représentants titulaires : 5 sièges.

Madame Christine BIDAULT, M. Fabian CLEMENT, Mme Séverine DUPARET, M. Benoît CHAISY et M. Philippe PIGUET.

- b) Représentants suppléants : 5 sièges.

Monsieur Ivan BOUDAY, Mme Isabelle CHEVIET, Mme Nathalie DARTEVELLE, Mme Karine LAURENT et Mme Sandrine LEGARS-PERRON.

**2. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)**

- a) Représentants titulaires : 3 sièges

Monsieur Quentin BELLET-BRISSAUD, Mme Agnès FLEURY et M. François BATLOGG.

- b) Représentants suppléants : 3 sièges.

Monsieur Claude CARRIOT, M. Stéphane FAUCOGNEY et M. Sébastien DAVAL.

**3. Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**

- a) Représentant titulaire : 1 siège.

Madame Emilie NOIROT.

- b) Représentant suppléant : 1 siège.

Monsieur Yann ROUSSET.

**4. Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture – Force Ouvrière (FNEC-FO)**

- a) Représentant titulaire : 1 siège.

Madame Annick ALIX

- b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Katia MOUGEY

**Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique (articles 3 à 4)**

**Article 3**

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique institué auprès de la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui le préside, un référent ressources humaines ou son représentant.

Le Recteur de l'académie de Dijon, les secrétaires généraux d'académie et leurs adjoints, ainsi que les huit IA-DASEN sont invités à participer à l'instance ainsi que les experts de l'administration permettant d'éclairer les points évoqués à l'ordre du jour.

**Article 4**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

**1. Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)**

- a) Représentants titulaires : 5 sièges.

Madame Christine BIDAULT, M. Fabian CLEMENT, Mme Séverine DUPARET, M. Benoît CHAISY et M. Philippe PIGUET.

b) Représentants suppléants : 5 sièges.

Monsieur Ivan BOUDAY, Mme Isabelle CHEVIET, Mme Nathalie DARTEVELLE, Mme Karine LAURENT et Mme Sandrine LEGARS-PERRON.

**2. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)**

a) Représentants titulaires : 3 sièges

Madame Agnès FLEURY, Monsieur Stéphane FAUCOGNEY et Monsieur Sébastien DAVAL.

b) Représentants suppléants : 3 sièges.

Madame Emilie CHARLOT, Monsieur Florent MOULINET et Monsieur Franck DEVOIR.

**3. Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**

a) Représentant titulaire : 1 siège.

Madame Emilie NOIROT.

b) Représentant suppléant : 1 siège.

Monsieur Yann ROUSSET.

**4. Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture – Force Ouvrière (FNEC-FO)**

a) Représentant titulaire : 1 siège.

Monsieur Sylvain POUPON

b) Représentant suppléant : 1 siège

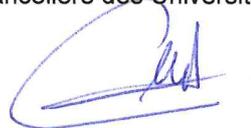
Madame Katia MOUGEY

**Article 5**

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les deux académies de Dijon et de Besançon.

Fait à Besançon, le 22 avril 2025

La Rectrice de région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-04-22-00006

RABFC Arrêté de Délégation de signature DASEN  
71 220425



portant délégation de signature à Madame Catherine PIERRE, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire

La Rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETTY, Rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté n°BFC-2024-11-14-00003 du 14 novembre 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Dijon,

VU le décret du 18 avril 2025 portant nomination de Mme Catherine PIERRE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Catherine PIERRE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

### En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

**En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

**Article 2 :**

**Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

**Article 3 :**

Mme Catherine PIERRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de l'académie de Dijon, par délégation de la rectrice de région académique, et signé par Mme Catherine PIERRE, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

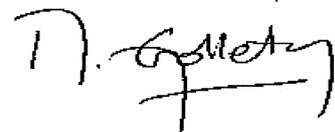
**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'académie de Dijon.

Fait à Dijon, le 22 avril 2025

La Rectrice de l'académie de Dijon

M. DE GOLLETTY :



Mathilde GOLLETTY